



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

DATE DE CONVOCATION :

18 septembre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Henri Robin, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Alain BISSON, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Karine GLETTY, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : M. Mayeul MACE a donné procuration à Mme Karine GLETTY, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Monique LEGROS

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Création d'un emploi non permanent
4. Bons d'achat
5. Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement du Port de Caen-Ouistreham (A.D.P.C.O.).
6. Convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE
7. Recouvrement de recettes – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
8. Frais de garde et d'assistance des élus
9. Extension des vestiaires - Attribution des marchés de travaux
10. Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados
11. Effacement de réseaux Route du Parc et Rue des Cheminots
12. Motion FRAC

Intervenant :

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. DESRETTES
Mme LEGROS

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision municipale du 14 août 2020 : Convention piscine

Monsieur le Maire décide de signer avec le S.I.V.O.M. des Trois Vallées, la convention de mise à disposition, à titre payant, des piscines auprès des établissements scolaires situés en dehors du territoire du syndicat (location de la piscine de Colombelles) : 4 classes en élémentaire et les GS de maternelle

Décision municipale du 11 septembre 2020 : Dotation générale de décentralisation (D.G.D.) Bibliothèque

Dans le cadre du soutien aux acteurs de la chaîne du livre dans le contexte de crise sanitaire, le Ministère de la Culture a décidé la mise en place d'un soutien financier exceptionnel aux budgets d'acquisition 2020 des bibliothèques publiques.

Monsieur le Maire décide de solliciter la DGD Bibliothèques pour un montant de 5000 €. Le taux d'intervention de 5 000€ viendra abonder le budget annuel d'acquisition qui est de 4 500€.

3. Création d'un emploi non permanent

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 32/35^{ème}, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.
- un emploi d'adjoint technique non titulaire à 32/35^{ème}, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021

VOTANTS : 18

POUR : 18

4. Bons d'achat

Exposé de Monsieur le Maire

Le responsable du service technique a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2020 et a reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Or pour 35 ans de services.

Traditionnellement, la collectivité offre des bons d'achat pour ces 2 occasions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer un bon d'achat de 200€ pour le départ en retraite et un bon d'achat de 100€ pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon Or.

VOTANTS : 18

POUR : 18

5. Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement du Port de Caen-Ouistreham (A.D.P.C.O.)

Exposé de Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales, ayant dans leur mission le développement économique et l'organisation du sol de leur territoire, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN, concessionnaire du port de commerce de Caen-Ouistreham et du bassin de plaisance de Ouistreham, ont décidé d'unir leurs démarches au sein de « l'ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT du PORT de CAEN-OUISTREHAM » (A.D.P.C.O.).

L' A.D.P.C.O a pour objectif de :

- Favoriser la concertation pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement du PORT de CAEN-OUISTREHAM ;
- Communiquer avec les partenaires publics et privés sur cette stratégie et contribuer au rayonnement et à la promotion du port ;
- Emettre un avis sur les projets d'aménagement et de développement du PORT de CAEN-OUISTREHAM, sans se substituer à l'avis des communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Alain BISSON représentant titulaire et Martine MAUDUIT-TRAGUET représentante suppléante au Conseil d'administration de l'Association pour le Développement du Port de Caen-Ouistreham.

VOTANTS : 18

POUR : 18

6. Convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE

Exposé de Monsieur le Maire

L'INSEE est en charge de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins transmis par les communes.

L'INSEE propose aux communes qui le souhaitent, de transmettre ces données d'état civil par internet :

- Par AIREPPNET : Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET : application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet.
- Par SDFi : Système de Dépôt de Fichier Intégré : application INSEE intégrée dans un logiciel éditeur

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet avec l'INSEE.

VOTANTS : 18

POUR : 18

7. Recouvrement de recettes – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Exposé de Monsieur VANNIER

L'autorisation permanente et générale de poursuites contribue à rendre plus rapides les poursuites donc plus efficaces, mais n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance.

Une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Madame Isabelle FEUILLET, Trésorier du Centre des Finances Publiques de MONDEVILLE, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTANTS : 18

POUR : 18

8. Frais de garde et d'assistance des élus

Exposé de Monsieur VANNIER

Suivant l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales liées à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement est plafonné au montant horaire du SMIC, fixé à 10,15 € au 1^{er} janvier 2020 (information service-public.fr).

La loi a institué un mécanisme de compensation par l'État des sommes engagées par les communes de moins de 3500 habitants.

L'article D. 2123-22-4-A du CGCT précise le contenu de la délibération du conseil municipal qui doit déterminer les pièces fournies par les membres du conseil municipal pour obtenir le remboursement de leurs frais.

La délibération doit établir les conditions permettant à la commune :

- De s'assurer que la garde concerne des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu pendant la tenue d'une réunion obligatoire : séance du conseil municipal, réunion d'une commission municipale ou réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller municipal a été désigné pour représenter la commune ;
- De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation de garde ou d'assistance sur la base de pièces justificatives ;
- De s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne peut excéder le reste à charge réel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour le remboursement par la commune des frais engagés par les conseillers municipaux, pour la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales liées à l'exercice de leur mandat, l'élu devra fournir dans les 3 mois suivant la ou les réunions, par mail ou par courrier déposé en Mairie :

- un justificatif attestant de la qualité de la personne gardée (lors de la 1^{ère} demande uniquement) : livret de famille, carte d'identité, carte d'invalidité...
- une attestation sur l'honneur précisant les jours et horaires de garde
- un justificatif des sommes versées : bulletin de salaire de l'employé, facture de la société employeur...
- un justificatif de déclaration des frais engagés : attestation URSSAFF, certificat de la société employeur...
- une déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement : le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

VOTANTS : 18

POUR : 18

9. Extension des vestiaires - Attribution des marchés de travaux

Exposé de Monsieur VANNIER

La commune a décidé de réaliser une extension des vestiaires de football. L'architecte a estimé les travaux à la somme de 331 680€ TTC.

Après validation du projet, une consultation des entreprises a été lancée suivant une procédure adaptée, pour 9 lots :

- Lot n°01 : VRD – Gros Œuvre
- Lot n°02 : Charpente bois - Bardage
- Lot n°03 : Couverture
- Lot n°04 : Menuiserie extérieure
- Lot n°05 : Plâtrerie – Menuiserie – Faux-plafonds
- Lot n°06 : Electricité
- Lot n°07 : Plomberie chauffage
- Lot n°08 : Carrelage
- Lot n°09 : Peinture

A l'issue de la première consultation qui s'est terminée le 26 mai 2020, la commune a reçu 2 offres sur 1 lot, 1 seule offre sur 4 lots et 0 offre sur 4 lots. Elle a donc déclaré la procédure sans suite pour 8 lots. La décision d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général a été justifiée par l'insuffisance de concurrence.

Une seconde consultation a été lancée et s'est terminée le 20 août 2020.

Après ouverture des plis, la commune a reçu 21 offres :

LOT	Estimation HT	Nombre d'offres reçues	Entreprise proposée	Offre proposée HT
LOT 01 - VRD-GROS OEUVRE	98 000,00 €	2	CORBIN	141 228,30 €
LOT 02 - CHARPENTE BOIS-BARDAGE	38 500,00 €	3	PASQUER	35 773,39 €
LOT 03 - COUVERTURE	19 000,00 €	5	BESSIN ETANCHEITE	16 912,75 €
LOT 04 - MENUISERIE EXTERIEURE	25 000,00 €	2	MSN	28 750,00 €
LOT 05 - MENUISERIE INTERIEURE	21 500,00 €	1	Infuctueux	
LOT 06 - ELECTRICITE	18 000,00 €	1	Infuctueux	
LOT 07 - PLOMBERIE CHAUFFAGE	32 500,00 €	3	Négociation pour variante technique	
LOT 08 - CARRELAGE	11 500,00 €	2	CMC	12 000,00 €
LOT 09 - PEINTURE	5 000,00 €	2	PIERRE PEINTURE	4 839,39 €

Vu le code des marchés publics,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'attribution des lots suivants :

LOT	Entreprise proposée	Offre proposée HT
LOT 01 - VRD-GROS OEUVRE	CORBIN	141 228,30 €
LOT 02 - CHARPENTE BOIS-BARDAGE	PASQUER	35 773,39 €
LOT 03 - COUVERTURE	BESSIN ETANCHEITE	16 912,75 €
LOT 04 - MENUISERIE EXTERIEURE	MSN	28 750,00 €
LOT 08 - CARRELAGE	CMC	12 000,00 €
LOT 09 - PEINTURE	PIERRE PEINTURE	4 839,39 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux pour l'extension des vestiaires de football. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VOTANTS : 18

POUR : 17

ABSTENTION : 1

10. Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Exposé de Monsieur VANNIER

Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1^{ère} phase. Elle devrait s'achever avec la fin des opérations d'archivage, vers octobre-novembre 2020.

Le CDG14 propose une 2^{ème} phase, faisant suite à la réalisation de la 1^{ère} phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.

- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

Le forfait annuel pour les collectivités entre 1000 à 2500 habitants est de 300€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier cette mission au CDG14,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- décide de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.
- précise que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Versé à : *Paierie Départementale du Calvados*

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

VOTANTS : 18

POUR : 18

11. Effacement de réseaux Route du Parc et Rue des Cheminots

Exposé de Monsieur DESRETTES

En préalable à l'aménagement de la route du Parc, les élus souhaitent effacer les réseaux aériens route du Parc et rue des Cheminots : réseau de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le SDEC Energie a rédigé une étude préliminaire pour chaque projet.

Monsieur VANNIER s'étonne de la suppression par le SDEC Energie de l'étalement des charges, qui permettait de la dépense sur plusieurs années. Désormais, il faudra payer les travaux en une seule fois, pour des sommes conséquentes, ce qui pourrait obliger la collectivité à contracter un emprunt. Ces nouvelles modalités de règlement n'ont fait l'objet d'aucune information par le SDEC Energie.

Route du Parc

Le coût total de cette opération est estimé à 417 000€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100% pour la résorption de fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 138 010€, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux d'aménagement de voirie en 2021.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement). Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération ; le reliquat sera inscrit en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 10 425€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

VOTANTS : 18

POUR : 18

Rue des Cheminots

Le coût total de cette opération est estimé à 127 200€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 56 337.50 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux d'aménagement de voirie en 2021.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement). Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération ; le reliquat sera inscrit en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 180€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

VOTANTS : 18

POUR : 18

12. Motion FRAC

Exposé de Madame LEGROS

Le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Normandie-Caen, répond à 3 missions :

- Constituer une collection pour le compte de la région ;
- Faire rayonner la création contemporaine ;
- Organiser des expositions ;

En 2018, le FRAC Normandie-Caen a intégré un nouvel espace rue Neuve-Bourg-L'Abbé à Caen et son architecture a été confiée à Rudy Ricciotti (auteur du MuCEM de Marseille) pour un coût d'environ 9 millions d'euros.

Le FRAC Normandie-Caen, qui compte plus de 1000 œuvres de près de 500 artistes différents et accueille près de 60 000 visiteurs, donne un rayonnement exceptionnel au département. C'est aussi le lieu d'accueil d'artistes en résidences, d'étudiants et de chercheurs.

Monsieur Franck GUEGUENIAT, Conseiller régional et Maire d'Epron, invite les élus à voter une motion en Conseil municipal, pour s'opposer au transfert de la direction du FRAC NORMANDIE-CAEN de Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) et demander au président de région de revoir cette décision qui va à l'encontre de l'équilibre des territoires et qui affaiblirait Caen, le Calvados et la culture.

Pour le Président de la Région Normandie, dans un courrier adressé aux Maires, il ne s'agit pas de transférer le FRAC de Caen vers Sotteville-lès-Rouen mais de consolider les deux sites actuels et leur gouvernance par la création d'une structure unique : un Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote la motion suivante :

Le Conseil régional de Normandie souhaite transférer la direction du Fond régional d'art contemporain (FRAC) Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Cette décision va à l'encontre du partage des compétences acté par Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur et le président de Région en 2015 qui fixait la Culture à Caen.

C'est un très mauvais signe pour le Calvados, et notre territoire. Le FRAC est un pôle culturel de premier ordre. Créé en 1983, le FRAC Normandie-Caen, répond à 3 missions :

- Constituer une collection pour le compte de la région ;*
- Faire rayonner la création contemporaine ;*
- Organiser des expositions ;*

En 2018, le FRAC Normandie-Caen a intégré un nouvel espace rue Neuve-Bourg-L'Abbé à Caen et son architecture a été confiée à Rudy Ricciotti (auteur du MuCEM de Marseille) pour un coût d'environ 9 millions d'euros.

Le FRAC Normandie-Caen, qui compte plus de 1000 œuvres de près de 500 artistes différents et accueille près de 60 000 visiteurs, donne surtout un rayonnement exceptionnel à notre département. C'est aussi le lieu d'accueil d'artistes en résidences, d'étudiants et de chercheurs.

Enfin, le FRAC est le partenaire de 145 acteurs locaux du monde de la culture, de l'éducation, de l'entreprise, mais aussi des collectivités.

Transférer le siège du FRAC Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen est revenir sur la parole donnée et affaiblit notre territoire.

C'est pourquoi nous nous opposons à ce transfert et demandons au président de région de revoir cette décision qui va à l'encontre de l'équilibre des territoires et qui affaiblirait Caen, le Calvados et la culture.

VOTANTS : 18

POUR : 11

ABSTENTION : 6

CONTRE : 1

Séance levée à 20 heures 40